

## Principales rubriques de la loi sur l'eau concernant les activités forestières

Rubriques du R214-1 CE	Types de travaux (liste non exhaustive)	Seuil de déclaration	Seuil d'autorisation	Commentaire
<b>Obstacle à la continuité écologique</b> (3.1.1.0)	Installation d'ouvrages dans le lit mineur constituant un obstacle à l'écoulement, à la continuité écologique (buses, gué...)	20 cm < différence de niveau < 50 cm	différence de niveau > ou = 50 cm	
<b>Modification du profil en long ou en travers ou dérivation</b> (rubrique : 3.1.2.0)	Passages busés Création réfection de passage à gué,	L < 100 m	L > 100 m	
<b>Impact sur la luminosité</b> (3.1.3.0)	Construction d'un pont hors du lit mineur d'un cours d'eau Passages busés	10 m < L < 100 m	L > 100 m	La règle du cumul par maître d'ouvrage s'applique. Le seuil des 10 m est facilement atteint si plusieurs ouvrages
<b>Consolidation ou protection de berges autre que par des techniques végétales</b> (3.1.4.0)	Protection de berges, enrochement	20 m < L < 200 m	L > 200 m	
<b>Destruction de frayères, zones de croissance ou d'alimentation</b> (3.1.5.0)	Tous les travaux dans lit mineur : Franchissement, Passage busés, à gué Protection de berges, Entretien ponctuel, curage...	S < 200 m <sup>2</sup>	S > 200 m <sup>2</sup>	Colmatage du fond par transport des sédiments mis en suspension lors des travaux ou le franchissement
Assèchement, imperméabilisation, mise en eau, remblai de <b>zone humide</b> ou de marais (3.3.1.0)	Remblai en lit majeur, drainage par fossés, desserte	10 ares < S < 1 ha	S > ou = 1 ha	
Réalisation d'un réseau de <b>drainage</b> (3.3.2.0)	Drainage	20 ha < Surface drainée > 100 ha	> ou = 100 ha	Voir rubrique précédente qui concerne plus souvent vos projets
Installation, ouvrage remblais dans le lit majeur (3.2.2.0)	Remblai en lit majeur, desserte, aménagement de place de dépôt	4 ares < surface soustraite au lit majeur < 1 ha	surface soustraite au lit majeur > 1 ha	

**Continuité écologique** = libre circulation des espèces biologiques et bon déroulement du transport naturel des sédiments

**Lit mineur** = espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement

**Lit majeur** = zone naturellement inondable par la plus forte crue connue.

